

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 14 novembre 2025 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal à cette occasion, avant que celui-ci ne rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2024-0150

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

217, chemin de la Clairière, lot 4 126 091

NATURE ET EFFETS :

Autoriser l'implantation d'une remise (en résine) de 2,16 mètres sur 2,16 mètres, située en marge avant à une distance d'au moins 3 mètres de ligne avant, alors que l'article 112 du règlement de zonage no 634 prohibe l'implantation d'une remise en marge avant d'un terrain; de plus, l'article 82 du même règlement, énumérant l'ensemble des types de revêtements des murs autorisés, ne fait pas mention de la résine.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0135

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2498, chemin du Village, lot 3 958 425

NATURE ET EFFETS :

D'une part, autoriser la reconstruction d'une résidence protégée par droit acquis, localisée au même endroit et selon sensiblement les mêmes dimensions, auxquelles s'ajoutent un petit agrandissement, une remise et une galerie. La nouvelle résidence aura un coefficient d'emprise au sol d'au plus 11,8% et sera localisée à une distance d'au moins 5,30 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 3,06 mètres de la ligne latérale gauche sans ne se rapprocher du lac.

D'autre part, autoriser la remise et la galerie attenantes à la nouvelle résidence, localisées à une distance d'au moins 2,09 mètres de la ligne latérale gauche sans ne se rapprocher du lac, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage no 634 prescrit : une marge avant d'au moins 7,5 mètres, une marge latérale d'au moins 6 mètres et un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 % pour une résidence ; de plus, l'article 112 de ce même règlement prescrit : [...] toute construction accessoire attenante au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites aux grilles des usages et des normes du présent règlement.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0138

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Chemin de l'Amoureux, partie du lot 4 127 214 et partie du lot 4 758 449

NATURE ET EFFETS :

Autoriser une opération cadastrale identifiant la première section du chemin de l'Amoureux, laquelle se termine par un cercle de virage, de forme irrégulière et d'un diamètre d'au moins de 20 mètres, alors que l'article 33 du règlement de lotissement no 635 prescrit : une emprise d'un cercle de virage d'un diamètre d'au moins 30 mètres.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 24 octobre 2025.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)

Je, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 24 octobre 2025, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca).

EN FOI DE QUOI, je délivre ce certificat, le 24 octobre 2025.



Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier